

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

HAS
Haute Autorité de santé

Décision n° 2014-0026 DP/SG du 5 septembre 2014 du président de la Haute Autorité de santé portant délégation de signature à l'adjoint au chef du service systèmes d'information

NOR : HASX1430677S

Le président de la Haute Autorité de santé,

Vu l'article R.161-79 du code de la sécurité sociale;

Vu le décret du Président de la République du 31 janvier 2011 portant nomination du président et de membres du collège de la Haute Autorité de santé;

Vu la décision n° 2009-03-007 DAGRI du collège de la Haute Autorité de santé en date du 18 mars 2009 relative à la détermination des conditions générales de passation des contrats, conventions et marchés,

Décide :

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du service systèmes d'information, délégation est donnée à Mme Gersende Georg, son adjointe, pour signer, en mon nom et dans la limite des attributions du chef du service systèmes d'information, tout acte relatif au fonctionnement et aux activités du service, dans la limite d'un montant maximum de 19 999 € (HT) par engagement.

Article 2

La présente décision prend effet le 5 septembre 2014 et sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Fait le 5 septembre 2014.

Le président,
Pr J.-L. HAROUSSEAU